



M GIP ROBERT

Le 07 septembre 2009

Monsieur,

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le Gip Info Retraite, qui réunit les 35 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes né en 1953 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre première estimation indicative globale (le calendrier des envois par année de naissance est accessible sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)).  
Une nouvelle estimation vous sera adressée dans 5 ans si vous n'avez pas encore pris votre retraite.

- La première page du document comporte une estimation du montant de votre ou de vos pension(s) à différents âges de départ en retraite.
- Vous trouverez ensuite la synthèse de vos droits à la retraite connus au 31 décembre de l'année passée :
  - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
  - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Un document d'information générale complète ce courrier.

Vous trouverez sur le site internet du Gip Info Retraite [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) un guide d'utilisation de ce document, un glossaire et de nombreuses informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

#### VOS INTERLOCUTEURS

<b>Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées</b>	<b>Pour toute demande concernant une partie de votre carrière</b>
Régime Général de la Sécurité Sociale Tél 08 21 10 20 30 (0,09 euro/minute) <a href="http://www.lassurance-retraite.fr">www.lassurance-retraite.fr</a>	Veillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 1 53	

## ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

ROBERT GIP  
1 53

### TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Selon les informations dont nous disposons, vous atteindrez le taux plein :

- le 01/07/2017, à 64 ans, pour la CNAV, la MSA (salarié), l'ARRCO, l'AGIRC

Les cases grisées du tableau indiquent des montants qui intègrent le taux plein

Les montants ci-dessous sont calculés au 1er jour du trimestre civil suivant votre anniversaire.

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	60 ans 01/04/2013	61 ans 01/04/2014	62 ans 01/04/2015	63 ans 01/04/2016	64 ans 01/04/2017	65 ans 01/02/2018
<b>RETRAITES DE BASE</b>						
Salarié du régime général (CNAV)	4 863 €	5 596 €	6 358 €	7 228 €	8 178 €	8 820 €
Salarié agricole (MSA)	6 064 €	6 450 €	6 889 €	7 277 €	7 666 €	8 140 €
<b>RETRAITES COMPLEMENTAIRES</b>						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	6 454 €	6 997 €	7 492 €	7 977 €	8 472 €	8 690 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	10 032 €	11 246 €	12 384 €	13 501 €	14 623 €	15 209 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>27 413 €</b>	<b>30 289 €</b>	<b>33 123 €</b>	<b>35 983 €</b>	<b>38 939 €</b>	<b>40 859 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	<b>2 284 €</b>	<b>2 524 €</b>	<b>2 760 €</b>	<b>2 998 €</b>	<b>3 244 €</b>	<b>3 404 €</b>

VERSEMENT UNIQUE						
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	79 €	84 €	88 €	92 €	96 €	98 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 €</b>	<b>84 €</b>	<b>88 €</b>	<b>92 €</b>	<b>96 €</b>	<b>98 €</b>

.../...

Edité le 07/09/2009

## ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

ROBERT GIP  
1 53

**Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ en retraite, entre 60 et 65 ans.**

### - 60 ans

Dans la plupart des cas, l'âge de départ intervient à partir de 60 ans.

Il existe certains dispositifs permettant de partir plus tôt à la retraite. Ils ne figurent pas sur ce document : renseignez-vous auprès de vos organismes de retraite.

### - Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite est augmentée (surcote et/ou acquisition de points).

### - 65 ans et plus

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 65 ans ou à la limite d'âge de votre grade (fonctionnaires civils), votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

### Comment est calculée l'estimation indicative globale?

L'estimation est établie en tenant compte :

- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au service national et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ;
- de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Le tableau présente des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux maximal de 6,6%, la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 % et les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés (1%). Des possibilités d'exonération ou de taux minoré existent pour certaines catégories de retraités.

Edité le 07/09/2009

**RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE**  
Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2008,  
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

ROBERT GIP  
1 53

<b>RETRAITE DE BASE</b>	
<b>Régimes</b>	<b>Nombre de trimestres</b>
Salarié du régime général (CNAV)	43
Salarié agricole (MSA)	91
<b>Durée d'assurance totale [*]</b>	<b>130</b>
[*] Vous avez relevé de plusieurs régimes de base en 1999. Vous ne pouvez pas valider plus de quatre trimestres par an. Le total indiqué tient compte de cette règle.	

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>	
<b>Régimes</b>	<b>Nombre de points</b>
Salarié du secteur privé (ARRCO)	6 045,99
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	20 979
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	31
<b>Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.</b>	

**Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.**

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour obtenir une retraite au taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ. Pour la plupart des assurés nés en 1952, la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein sera de 164 trimestres. Pour la génération 1953 et les générations suivantes, la durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL**

ROBERT GIP  
1 53

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1967	/	/	Activité salariée	394 FRF	1
1970	/	/	Activité salariée	336 FRF	0
1974	/	/	Activité salariée	3 105 FRF	2
1999	01/09	31/12	Groupama Immobilier	57 880 FRF	4
2000	01/01	31/12	Groupama Immobilier	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	Groupama Immobilier	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	Groupama Immobilier	28 224 €	4
2003	01/01	31/12	Groupama Immobilier	29 184 €	4
2004	01/01	31/12	Groupama Immobilier	29 712 €	4
2005	01/01	31/12	Groupama Immobilier	30 192 €	4
2006	01/01	31/12	Groupama Immobilier	31 068 €	4
2007	01/01	31/12	Groupama Immobilier	32 184 €	4
2008	01/01	31/12	Groupama Immobilier	33 276 €	4
<b>Total trimestres régime général</b>					<b>43</b>

**Informations complémentaires**

Sur ce relevé figurent les données relatives à votre carrière en France. Si certaines périodes d'activité ou autres ne sont pas reportées, nous vous invitons à nous contacter au 08 21 10 20 30. Les périodes d'activité à l'étranger seront comptabilisées au moment de l'étude de vos droits à retraite selon le ou les pays où vous avez travaillé.

(\*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite. Votre estimation tient compte de cette règle.

**Majoration de montant**

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite Régime Général (CNAV) est à majorer de 10%.

Edité le 07/09/2009

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES AGRICOLES**

ROBERT GIP

1 53

Année	Période		Activité ou nature de l'activité	Salariés agricoles	
	Début	Fin		Salaires (1)	Trimestres
1972	01/01	31/12	Activité salariée	1 492 FRF	1
1973	01/01	31/12	Activité salariée	2 392 FRF	2
1978	01/01	31/12	Activité salariée	30 883 FRF	4
1979	01/01	31/12	Activité salariée	53 640 FRF	4
1980	01/01	31/12	Activité salariée	60 120 FRF	4
1981	01/01	31/12	Activité salariée	68 760 FRF	4
1982	01/01	31/12	Activité salariée	82 020 FRF	4
1983	01/01	31/12	Activité salariée	91 680 FRF	4
1984	01/01	31/12	Activité salariée	99 600 FRF	4
1985	01/01	31/12	Activité salariée	106 740 FRF	4
1986	01/01	31/12	Activité salariée	112 200 FRF	4
1987	01/01	31/12	Activité salariée	116 820 FRF	4
1988	01/01	31/12	Activité salariée	120 360 FRF	4
1989	01/01	31/12	Activité salariée	125 280 FRF	4
1990	01/01	31/12	Activité salariée	131 040 FRF	4
1991	01/01	31/12	Activité salariée	137 760 FRF	4
1992	01/01	31/12	Activité salariée	144 120 FRF	4
1993	01/01	31/12	Activité salariée	149 820 FRF	4
1994	01/01	31/12	Activité salariée	153 120 FRF	4
1995	01/01	31/12	Activité salariée	155 940 FRF	4
1996	01/01	31/12	Activité salariée	161 220 FRF	4
1997	01/01	31/12	Activité salariée	164 640 FRF	4
1998	01/01	31/12	Activité salariée	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/08	Activité salariée	115 760 FRF	4
<b>TOTAL</b>					<b>91</b>

(1) dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

**Informations complémentaires**

Si vous constatez des périodes lacunaires, veuillez contacter votre MSA.

Edité le 07/09/2009

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE**

ROBERT GIP  
 1 53

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1978	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	138,81	0
1979	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	213,84	0
1980	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	181,22	0
1981	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	210,95	0
1982	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	218,08	0
1983	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	219,52	0
1984	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	219,07	0
1985	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	217,91	0
1986	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	218,82	0
1987	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	218,44	0
1988	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	216,30	0
1989	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	216,12	0
1990	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	215,52	0
1991	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	216,90	0
1992	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	218,34	0
1993	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	219,56	0
1994	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	220,84	0
1995	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	221,14	0
1996	01/01	30/09	IMMOBILIERE FINAMA	161,78	0
	01/10	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	54,50	0
1997	01/01	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	208,96	0
1998	01/01	30/06	IMMOBILIERE FINAMA	101,60	0
	01/07	31/12	IMMOBILIERE FINAMA	101,60	0
1999	01/01	31/08	IMMOBILIERE FINAMA	128,88	0
	01/09	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	53,97	838
2000	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	156,21	2 082
2001	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	156,51	2 159
2002	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	158,98	2 262
2003	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	161,80	2 476
2004	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	161,02	2 233
2005	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	159,78	2 214
2006	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	159,79	2 194
2007	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	159,62	2 164
2008	01/01	31/12	GROUPAMA IMMOBILIER	159,61	2 357
<b>TOTAL DES POINTS</b>				<b>6 045,99</b>	<b>20 979</b>

La valeur annuelle du point Arrco au 01 avril 2009 est de : 1,17990 euro.  
 La valeur annuelle du point Agirc au 01 avril 2009 est de : 0,41860 euro.

.../...

Edité le 07/09/2009

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE**

ROBERT GIP  
1 53

**Informations complémentaires**

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

**Majoration de montant**

Si vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, une majoration pourra éventuellement s'appliquer sur le montant de votre retraite lors de la liquidation de vos droits à la retraite.

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT  
ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DES ELUS LOCAUX**

 ROBERT GIP  
1 53

N° BCR : 01TXR675

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Assiette en euros (1)	Points *
	Début	Fin			
1974	01/01	31/12	LA POSTE DIR DEPARTEMENTALE TERRITORIALE D AG	473	31
<b>TOTAL DES POINTS IRCANTEC</b>					<b>31</b>

(1) Part de votre salaire ayant servi au calcul des cotisations et des points (pour plus d'informations consulter le site Internet du régime [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr))

\* Valeur du point IRCANTEC au 01/04/2009 = 0,44542 euros

**Informations complémentaires**

Les éventuelles périodes manquantes dans les tableaux ci-dessus seront complétées au moment de votre départ en retraite. Si votre situation reste inchangée, au moment de votre retraite, vous recevrez un versement unique, égal au nombre de points multiplié par la valeur d'achat du point de l'année précédant la date du calcul de vos droits. A titre indicatif, la valeur d'achat au 01/01/2009 est de 3,126 euros.

La surcote pour trimestres d'assurance supplémentaires acquis au-delà du taux plein est comprise dans l'estimation de retraite Ircantec.